

**LE PRESIDENT DU FASO,**  
**PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU la Constitution ;  
VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;  
VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;  
VU la loi n°14-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;  
VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;  
VU le décret n°2011-509/PRES/PM/MATDS du 02 août 2011 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;  
VU le décret n°2011-510/PRES/PM/MATDS du 09 août 2011 portant nomination du Président et des Vice-présidents de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;  
VU le décret n° 2013-104 /PRES/PM/SG-GCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le décret n°2013-217/PRES/PM/MATS du 03 avril 2013 portant dissolution du conseil municipal de Guiaro ;  
VU le décret n°2013-654/PRES/PM/MATS du 30 juillet 2013 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;  
VU l'arrêté n°2013-002/MATS/RCSD/PNHR/HC du 03 avril 2013 portant mise en place, composition et attributions d'une délégation spéciale dans la commune de Guiaro ;  
VU les délibérations du Conseil des Ministres en sa séance du 27 novembre 2013 relative à la dissolution de conseils municipaux ;

*Visé et m° 00885  
09/12/2013 RW*

**DECRETE**

**ARTICLE 1 :** Le corps électoral, objet de l'article 249 de la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs, est convoqué le dimanche 23 février 2014 pour l'élection de conseillers municipaux en vue de pourvoir aux sièges de conseillers dans les circonscriptions électorales des communes et arrondissement de :

- Yamba, dans la province du Gourma, Région de l'Est ;
- Soubakaniédougou, dans la province de la Comoé, Région des Cascades ;
- Arrondissement n°4 de la commune de Ouagadougou, dans la province du Kadiogo, Région du Centre ;
- Bagré, dans la province du Boulgou, Région du Centre-Est ;
- Pensa, dans la province du Sanmentenga, Région du Centre-Nord ;
- Dandé, dans la province du Houet, Région des Hauts-Bassins ;
- Guiaro, dans la province du Nahouri, Région du Centre-sud.

**ARTICLE 2** : Le scrutin est ouvert à six (06) heures et clos à dix huit (18) heures.

**ARTICLE 3** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 décembre 2013



*B  
cm/ao*

**Blaise COMPAORE**